

Captage Kergaouledan

<b>Nom du captage</b>	<b>Localisation (coordonnées Lambert II)</b>	<b>PRESCRIPTION</b>
KERGAOULEDAN		<b>INTERDICTION</b>
<b>Nom de la commune</b>	<b>SISE-Eaux</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
POULDERGAT	sise029000190	

	<b>Périmètre de protection immédiate</b>
<b>ACTIVITÉS</b>	
<b>Activités autres</b> que celles nécessitées pour l'entretien ou l'exploitation des ouvrages	<b>INTERDICTION</b>
<b>Utilisation d'herbicides,</b> désherbants totaux, fongicides, insecticides et autres produits phytosanitaires	<b>INTERDICTION</b>
<b>Fertilisant d'origine organique ou minérale</b>	<b>INTERDICTION</b>
<b>Entretien du terrain</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> L'entretien par fauchage, l'herbe fauchée étant exportée Périmètres et clôtures à maintenir en bon état Entretien régulier Cahier des visites et d'entretien tenu à jour
<b>Entretien des fossés</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Les fossés détournant les eaux de ruissellement en aval des ouvrages seront entretenus en permanence

Périmètre de protection rapproché		
ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<b>Installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures</b> liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Les ouvrages d'assainissement et de consommation individuels sont autorisés s'ils respectent conformément la réglementation en vigueur.	
<b>Remblaiement des excavations et puits</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Tout remblaiement nécessaire aux travaux liés aux activités visées à l'alinéa 16-2.2.1 sera soumis à autorisation préalable.	
<b>Ouverture d'excavation</b> autres que celles à usage individuel et que celle nécessaires à la réalisation de travaux liés à la construction et au passage de canalisations	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Dépôts d'ordures ménagères</b> ou autres matières fermentescibles, d'immondices, résidus, produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Stockage des produits phytosanitaires</b> ou fertilisants (minéraux) sans précautions particulières	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Emploi des produits phytosanitaires</b> sur toutes surface imperméabilisées	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Suppression de l'état boisé	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      L'exploitation des bois devra être suivie d'une reconstitution forestière. Dans ce cas particuliers, les parcelles concernées ne figure pas en espace boisé classé au document d'urbanisme et pourront faire l'objet d'un déclassement à l'occasion de la révision du PLU. En aucun cas, les parcelles concernées par l'arrêté de défrichement ne devront rester en friche.</p>	
Épandage de boues de station d'épuration ou de matières de vidange	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Création et extension de cimetières	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Création de plans d'eau, mares ou étangs	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b></p>
Création de nouveaux forages	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Pâturage	<p><b>INTERDICTION</b></p>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Épandage de déjection animales	<b>INTERDICTION</b>	
Irrigation	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
Camping et stationnement de caravanes	<b>INTERDICTION</b>	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>
Dépôts de fumiers aux champs	<b>INTERDICTION</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Délai maximum d'un mois pour les dépôts non bâchés Le délai est porté à deux mois en cas de dépôts bâchés. Le site de stockage sur la parcelle devra être choisi de telle manière qu'il ne présente pas de risques
Silos non aménagés destinés à la conservation par voie humide d'aliments pour animaux (silos, taupinières pour herbe ou maïs)	<b>INTERDICTION</b>	<b>PRESCRIPTION :</b> Les silos ne pourront être implantés que sur des parcelles ne présentant pas de risque de ruissellement des jus vers les eaux superficielles.
Création et exploitation de carrières à ciel ouvert ou en galeries, de puits ou forages, d'excavations	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Extension ou création d'élevage	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Emploi d'herbicides</b> sur toute surface imperméabilisée et sur les autres surfaces, les traitement préventifs par désherbants racinaires	<b>PRESCRIPTION :</b> Seuls sont autorisés les traitements curatifs localisés sur jeunes plantes au moyen de désherbants foliaires homologués	
<b>Utilisation de traitement chimiques</b> pour l'entretien des fossés et des bas-côtés de voies de circulation (route et chemins)	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Nouvelle construction</b> à vocation d'habitat en dehors des zones constructibles	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b> Tout projet d'aménagement et de changement de destination des constructions existantes pour une destination à vocation d'habitat. Tout autre projet est interdit	
<b>Toute construction</b> ou activité qui, de par sa destination, risque de porter atteinte à la qualité de l'eau	<b>INTERDICTION</b>	
<b>Maintien du produit des fauches</b> sur les parcelles	<b>INTERDICTION</b>	

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
Retournement des surfaces en herbes	<p><b>INTERDICTION :</b> Du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> mars, à l'exception des travaux préparatoires aux plantations d'arbres</p>	
Implantation de légumineuses	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Suppression des talus et des haies	<p><b>INTERDICTION</b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b></p>
Apport d'engrais minéraux azotés en dehors de la période prescrite par le programme d'actions du Finistère	<p><b>INTERDICTION</b></p>	
Dépôts de fumiers non bâchés au champ		<p><b>PRESCRIPTION :</b> Délai maximum d'un mois. Le délai est porté à deux mois en cas de dépôts bâchés. Le site de stockage sur la parcelle devra être choisi de telle manière qu'il ne présente pas de risque de rejet direct dans les eaux superficielles.</p>
Création de nouvelles voies de communication routières ou ferroviaires et la modification des conditions d'utilisation des voies existantes.	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b></p>	

**Périmètre de protection rapproché**

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>Zone sensible</b>	<b>Zone complémentaire</b>
Création, reprofilage ou suppression de fossés	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	
Remblaiement de tout type	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	
Coupe d'un boisement d'une surface inférieure à un hectare d'un seul tenant.	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	
Mise en place de dispositif d'assainissement non collectif	<b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE</b>	
Suivi agronomique	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Sur une période de 4 ans après la signature de l'arrêté de DUP pour établir un bilan de fertilisation.</p>	
Utilisation de produits phytosanitaires	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Utilisation en respectant les dispositions mises en place par la CORPEP – hors herbicides interdit en zone A.</p>	

Captage Kergaouledan

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Conformité des systèmes d'assainissement</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Pour les habitations non raccordables au réseau collectif d'eaux usées, mise en place d'un système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur                      Pour les habitations raccordables au réseau collectif, branchement obligatoire et immédiat</p>	
<p><b>Liquides usagés</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Récupération des liquides issues des vidanges, entretiens des véhicules et engin à moteur</p>	
<p><b>Points d'eau</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Suppression des points d'eau superficielle ou souterraine insalubres</p>	
<p><b>Sols nus en hiver</b></p>		<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Mise en place d'un couvert végétal</p>
<p><b>Délimitation des zones de protection</b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>                      Les limites entre les zones sensibles et complémentaires devront être matérialisées par des talus ou des haies faisant obstacles aux ruissellements.</p>	

Captage Kergaouledan

Périmètre de protection rapproché

ACTIVITÉS	Zone sensible	Zone complémentaire
<p><b>Parcelles non urbanisés et non boisés</b>, hors jardins d'agrément, potagers familial et parcelles ayant un intérêt écologique</p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>            Ces parcelles seront conduites :            Soit en prairies fauchées (1)            Soit en boisement forestiers (2)            Soit en retour à la lande ou au milieu d'origine</p>	
<p><b><u>Prairies fauchées (1)</u></b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>            Sans épandages ou produits fermentescibles            Avec fertilisation minérale optimisée            Sur les surfaces maintenues en herbe, le couvert végétal sera assurée par exclusivement par des graminées fourragères pérennes</p>	
<p><b><u>Prairies fauchées (1)*</u></b></p>	<p><b>ACTIVITÉ RÉGLEMENTÉE ET SOUMISE A AUTORISATION PRÉALABLE :</b>            Le retournement des surface en herbe de longue durée (5 ans sans retournement sera soumis à autorisation et géré suivant le plan de renouvellement</p>	
<p><b><u>Boisement forestiers (2)</u></b></p>	<p><b>PRESCRIPTION :</b>            Sans utilisation de traitements chimiques            Les sentiers piétonnier et espaces de loisirs devront être disposés de façon à n'engendrer aucun risque de pollution de la ressource en eau</p>	